



Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Note verbale datée du 1^{er} avril 2022, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur de confirmer que l'objet spatial AMC-18 devrait être inscrit au registre national des États-Unis d'Amérique et qu'il a donc été transféré dans le registre additionnel des objets spatiaux du Royaume-Uni (voir annexe)¹.

¹ Les données sur l'objet spatial référencé dans l'annexe ont été inscrites au Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique le 11 avril 2022.



Annexe

Renseignements supplémentaires sur un objet spatial déjà immatriculé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*

AMC-18

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale	2006-054B
Nom de l'objet spatial	AMC-18
État d'immatriculation	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Documents relatifs à l'immatriculation	ST/SG/SER.E/554
Date et territoire ou lieu de lancement	8 décembre 2006 à 5 h 00 UTC ; Guyane française
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale	1 436 minutes
Inclinaison	1,8 degré
Apogée	35 796 kilomètres
Périgée	35 774 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial	Satellite de télécommunication

Renseignements supplémentaires communiqués volontairement en vue de leur inscription au Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Position géostationnaire	83 degrés Ouest
Autres renseignements	Le Royaume-Uni confirme que l'objet spatial SES AMC-18 a été retiré du registre national du pays et inscrit à son registre additionnel des objets spatiaux.

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution [62/101](#) de l'Assemblée générale ; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.